



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 09

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27  
Présents : 23  
Absents excusés : 4  
Procurations : 04  
Absents : 00  
Nombre de suffrages  
exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 00  
Abstentions : 00

Séance du 21/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt un février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

### Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme PAWLAK Corinne, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

### Procuration(s) :

M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, M. SAHLI Sadreddine, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation  
15 février 2023

## OBJET : Convention entre l'ARCOM et la Commune concernant le service de TV Crespin

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission  
en Préfecture le :

27 FEV. 2023

Affichage le :

27 FEV. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Le Secrétaire de séance

Geoffrey WALLOT

Lors de sa séance du 9 Novembre 2022, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) a approuvé le projet de nouvelle convention applicable au service de télévision Crespin TV à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

La convention jointe au présent programme, applicable jusqu'au 31 décembre 2032, a pour objet de fixer les règles particulières applicables au service de Crespin TV ainsi que les pouvoirs que l'ARCOM détient pour assurer le respect des obligations incombant à la Commune, dénommée éditeur.

L'article 2.3.10 prévoit la constitution d'un comité d'éthique auprès de l'éditeur, composé de personnalités indépendantes, afin de superviser l'ensemble des programmes du service et de veiller au respect du principe de pluralisme. Ce comité établit un bilan annuel de ses activités.

Monsieur le Maire propose Messieurs Christophe BLAT, Jean-Marc HANNEBIQUE et Maxime PICHON.

Après délibération,  
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)  
le Conseil Municipal

**approuve** la conclusion de la convention avec l'ARCOM, la composition du comité d'éthique et **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CRESPIN, le 21 février 2023  
Le Maire,

Philippe GOLINVAL

